

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Cofinancement d'un bureau d'accès au  
logement pour les sortants de prison**

**Rapport n° CP/2011/221**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes de subvention départementale pour la mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement par l'association Parenthèse pour des sortants de centre de détention.

L'association Parenthèse, association socio culturelle, sportive et d'aide aux personnes détenues intervient depuis de nombreuses années en faveur d'une insertion dans toutes ses dimensions des personnes en sortie de détention.

Depuis 2008, l'association Parenthèse anime un bureau d'accès au logement pour les personnes sortant de prison. Ce moment et ce lieu servent de sas d'insertion à la vie autonome et participent à éviter la récidive qui apparaît trop fréquemment.

La notion de bureau d'accès au logement (BAL) avait été validée dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté en mars 2005 pour 6 ans. A ce titre, un autre bureau d'accès au logement fonctionne sur le secteur de Strasbourg-première couronne avec la plateforme logement de la Fondation Vincent de Paul. Le Département a cofinancé ce BAL qui est en service depuis deux ans.

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> PDALPD signé le 26 avril 2010, les sortants de prison ont été identifiés comme un public présentant des handicaps renforcés dans l'accès au logement. Cet aspect a été confirmé, au niveau national, par l'inscription de ce public dans les priorités du plan Fillon (circulaire du 22 février 2008 relative au grand chantier prioritaire 2008-2012).

Le public rencontré par Parenthèse est à 95 % célibataire, 61 % sont bénéficiaires du RSA et 88 % sont sans logement au sens de la loi sur le droit au logement opposable. L'objectif essentiel du BAL est d'accompagner les personnes dans leurs recherches d'hébergement et/ou de logement. A ce titre, les interventions de l'association concernent les axes suivants :

- évaluer la situation de la personne face au logement,
- identifier les freins à l'accès au logement et les difficultés rencontrées par le bénéficiaire lors de ses expériences locatives antérieures,
- préconiser les actions à entreprendre,
- définir avec la personne concernée un projet en adéquation avec ses aptitudes à occuper un logement et la mobiliser,
- positionner le candidat à l'accès au logement sur les offres d'hébergement et de logement,
- rechercher des offres de logement et accompagner la personne dans ses contacts avec les propriétaires,
- mobiliser les dispositifs de droit commun d'aide à l'accès au logement.

Les cofinanceurs en sont le Département, la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), la CUS (au titre des crédits délégués de l'Etat et au titre de sa politique propre) et le FONJEP.

S'appuyant sur ces résultats, l'association Parenthèse a sollicité le Département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la reconduction du dispositif en 2011 et 2012. Le Département est sollicité à hauteur de 15 %, soit 18 005 € dont 8 805 € pour 2011.

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants 2011</b>	<b>Montants 2012</b>
CUS (délégation des aides à la pierre de l'Etat)	29 340 €	30 590 €
CUS (budget propre)	5 870 €	6 120 €
<b>Département</b>	<b>8 805 €</b>	<b>9 200 €</b>
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	7 394 €	8 000 €
FONJEP	7 266 €	7 265 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 675 €</b>	<b>61 175 €</b>

Il vous est proposé d'apporter à Parenthèse une subvention de 8 805 € pour 2011 et 9 200 € pour 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	60 000,00 €	60 000,00 €	8 805,00 €

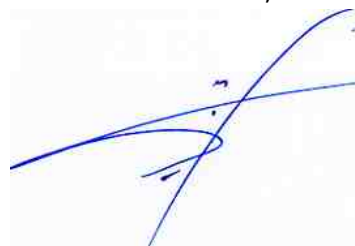
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "Parenthèse" à STRASBOURG les subventions suivantes : 18 005 € représentant 15 % du fonctionnement d'un service de bureau d'accès au logement spécifique pour des personnes sortant de prison pour les années 2011 et 2012, soit 8 805 € pour l'année 2011 et 9 200 € pour l'année 2012.*

*Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subventions à intervenir entre l'Association "Parenthèse" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL